OPINION

SUR

L'IMPOT DES GABELLES, ET SON REMPLACEMENT.

PAR M. DUPRÉ,

DÉPUTÉ DE CARCASSONNE.

A PARIS,

Chez BAUDOUIN, Imprimeur de l'ASSEMBLÉE NATIONALE, rue du Foin S.-Jacques, N°. 31.

1789.

TABLEAU

COMPARATIF DES FRAIS DE L'ANCIENNE RÉGIE DES SALINES,

ET DE CELLE QUI EST PROPOSÉE.

ANCIENNE RÉGIE.

	Ferme générale, ...	. . . .	112,500 ₶	112,500 ₶
Bureau de Paris, ...	1 Directeur, ...	. . . .	12,000	43,750
	2 Sous-Chefs, ...	à 3,750 ₶	7,500	
	2 Premiers Commis, ...	à 2,200	4,400	
	Autre premier Commis, ...	. . . .	1,850	
	2 Commis aux écritures, ...	à 1,500	3,000	
	1 Inſpecteur général, ...	. . . .	15,000	
Réformations.	Officiers des Réformations, non compris les Gardes, ...	. . . .	54,300	54,300
Bâtimens, ...	1 *Inſpecteur général pour les Bâtimens*, ...	. . . .	6,000	11,000
	Autres Ingénieurs, ...	. . .	5,000	
Tranſports des Sels, . .	1 Contrôleur de la Voiture, à Dieuze,	. . . .	1,560	5,135
	1 A Moyenvic, ...	. . . .	1,820	
	1 A Arcq, ...	. . . .	1,450	
	1 A Montmorot, ...	. . . .	325	
Vente étrangère, ...	Bureau de Paris, ...	. . . .	12,000	69,000
	Employés en Province, ...	. . . .	57,000	
Délivrance des Sels, . .	Receveur général d'Iverdon, . .	. . . .	12,000	17,200
	1 Commis à Iverdon, ...	. . . .	1,000	
	1 Commis à Granſon, ...	. . . .	1,000	
	1 Receveur à Thann, ...	. . . .	3,200	
Saline de Dieuze, . . .	1 Directeur, ...	. . . .	8,800	15,251
	1 Receveur, ...	. . . .	3,167	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,417	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,867	
Saline de Moyenvic, . .	1 Directeur, ...	. . . .	9,678	16,407
	1 Receveur, ...	. . . .	2,645	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,667	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	2,417	
Saline de Château-Salins,	1 Directeur, ...	. . . .	8,670	14,964
	1 Receveur, ...	. . . .	2,144	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,850	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	2,300	
Saline de Salins, ...	1 Directeur, ...	. . . .	8,330	12,647
	1 Receveur, ...	. . . .	2,065	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	978	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,274	
Saline d'Arcq, ...	1 Directeur, ...	. . . .	5,378	9,412
	1 Receveur, ...	. . . .	1,774	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	878	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,282	
Saline de Montmorot, . .	1 Directeur, ...	. . . .	6,100	10,513
	1 Receveur, ...	. . . .	1,803	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,004	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,606	
	TOTAL GÉNÉRAL de l'ancienne Régie, ...			392,079 ₶

NOUVLLE RÉGIE.

	Deux Commiſſaires, ...	. . . .	16,000 ₶	16,000
Bureau de Paris, ...	1 Directeur, ...	. . . .	6,000	21,500 ₶
	2 Premiers Commis, ...	à 3,500 ₶	7,000	
	2 Vérificateurs des Comptes, . . .	. . . .	4,000	
	3 Commis aux écritures, ...	à 1,500	4,500	
Réformations	Officiers des Réformations, . . .	. . . .	*Néant.*	. . . .
Bâtimens, ...	1 Artiſte-Architecte de la Meurthe,		2,100	3,900
	1 Artiſte-Architecte du Jura, . . .	. . . .	1,800	
Tranſport des Sels, . .	1 Contrôleur de la Voiture des Sels de la Meurthe, ...	. . . .	2,000	3,600
	1 Contrôleur du Jura & du Doubs, .	. . . .	1,600	
Vente étrangère, ...	Bureau de Paris, ...	. . . .	*Néant.*	
	1 Prépoſé aux recouvremens, . . .	. . . .	3,000	3,000
Délivrance des Sels, . .	Receveur de Thann, ...	. . . .	3,000	6,000
	Prépoſé d'Iverdon, ...	. . . .	1,800	
	Prépoſé de Granſon, ...	. . . .	1,200	
Saline de Dieuze, . . .	1 Directeur, ...	. . . .	6,000	11,700
	1 Receveur, ...	. . . .	2,400	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,200	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	2,100	
Saline de Moyenvic, . .	1 Directeur, ...	. . . .	6,000	11,700
	1 Receveur, ...	. . . .	2,400	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,300	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	2,100	
Saline de Château-Salins,	1 Directeur, ...	. . . .	5,000	9,500
	1 Receveur, ...	. . . .	1,800	
	1 Agent du service, ...	. . . .	1,100	
	1 Gontrôleur des Bois, ...	. . . .	1,600	
Saline de Salins, ...	1 Directeur, ...	. . . .	5,000	10,100
	1 Receveur, ...	. . . .	1,500	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,000	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,600	
Saline d'Arcq, ...	1 Directeur, ...	. . . .	5,000	9,100
	1 Receveur, ...	. . . .	1,500	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,000	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	1,600	
Saline de Montmorot, . .	1 Directeur, ...	. . . .	4,000	6,500
	1 Receveur, ...	. . . .	1,500	
	1 Agent du ſervice, ...	. . . .	1,000	
	1 Contrôleur des Bois, ...	. . . .	*Néant.*	. . . .
	TOTAL GÉNÉRAL de la Nouvelle Régie, ...			103,600 ₶

RÉSULTAT.

Frais de l'ancienne Régie, ... 392,079 ₶

Frais de la Nouvelle, ... 103,600

Différence ou économie, ... 288,479 ₶

Nota. Le bénéfice de la Ferme générale a été évalué au plus bas possible, d'après une recette de 3,750,000 livres, produit de 625,000 quintaux, au prix de 6 livres le quintal, d'après une dépense de 150,000 livres, et dans la supposition d'une simple remise à cinq pour cent.

Les remises des Employés des Salines de l'ancienne Régie ont été évaluées d'après le résultat du compte de 1787, qui étoit la première année du bail, les événemens des années suivantes ne permettant pas de compter leur produit comme une recette ordinaire et certaine.

OPINION

SUR

L'IMPOT DES GABELLES,

ET SON REMPLACEMENT.

PAR M. DUPRÉ,

DÉPUTÉ DE CARCASSONNE.

LA Province d'Anjou annonce à l'Assemblée Nationale que ses Habitans, depuis long-temps impatiens d'être délivrés de l'Impôt de la Gabelle, avoient vu avec amertume & regret l'Assemblée Nationale en proroger la perception; elle observe de plus que l'introduction d'une immense quantité de sel en contrebande rendoit le Décret de l'Assemblée nul pour le Trésor public.

Le même cri se fait entendre de beaucoup d'autres Provinces, & j'en conclus qu'en adoptant les idées du Comité des Finances, nous nous sommes trompés avec lui sur l'effet de notre Décret. Nous aurions dû prévoir, qu'en annonçant la suppression prochaine de cet Impôt déclaré désastreux par le Monarque, le Peuple, sur qui il pesoit, iroit un moment plutôt au-devant de la loi qui doit l'en soulager.

L'Anjou offre de convertir cet Impôt en une preſtation pécuniaire & équivalent. Je félicite cette Province de la facilité qu'elle ſe promet à trouver la juſte proportion d'une taxe repréſentative, & le moyen d'une équitable répartition.

Mais, ſi les autres Provinces auſſi peu diſpoſées à l'exécution du Décret, auſſi expoſées à la circulation des ſels de contrebande, n'ont, ni la facilité, ni les moyens d'offrir le même remplacement; ſi le retardement & la lenteur à former les Aſſemblées de Département, éloignent la poſſibilité de la proportion & répartition d'une preſtation pécuniaire, repréſentative de l'Impôt : quel malheur pour la choſe publique ! quel nouvel embarras pour le Tréſor royal !

Je crois que les principes de juſtice diſtributive, qui doivent déterminer la marche de l'Aſſemblée Nationale, ne lui permettent pas d'accepter l'abonnement partiel de la Province d'Anjou, à moins que toutes les autres Provinces du Royaume, ſoumiſes au régime des grandes & petites Gabelles, Gabelle locale, Droits de Convoi & Traite de Charente, ne faſſent les mêmes offres d'abonnement. Sans cela il faudroit encore hériſſer le Royaume de Barrières intérieures & de lignes de gardes, & les tranſporter de Province à Province, lorſqu'il entre dans les Projets de l'Aſſemblée Nationale, de reculer les Barrières aux Frontières, & de ſupprimer les Droits des Traites, contre leſquels le Commerce & la félicité publique réclament depuis long-temps.

C'eſt avec une profonde défiance que j'oſe préſenter à

l'Aſſemblée Nationale le Projet d'un Impôt déjà indiqué, plusieurs fois proposé, & vers lequel quelques Citoyens du Royaume ſemblent avoir incliné en déterminant l'objet de leurs dons patriotiques. C'eſt de l'Impôt ſur les fenêtres que je veux parler, après bien d'autres. L'idée de cet Impôt a été rejetée par les profonds Calculateurs en Finance, dédaignée par des Savans Economiſtes, parce qu'elle leur a paru trop ſimple, trop meſquine pour occuper leur vaſte génie.

Et lorſque dans l'organiſation de la Conſtitution Françoiſe on a cru pouvoir adopter quelques principes d'une Nation voiſine, on dédaigne de l'imiter dans la forme de ſes Impoſitions.

Pour moi qui ne ſuis ni Financier, ni Economiſte, mais ſimple Citoyen inquiet ſur le bonheur de la Nation, impatient de ſa proſpérité & de la tranquillité publique, j'oſe ſoutenir que l'Impôt ſur les fenêtres convient à ce vaſte Empire, diſtingué par la multitude & le luxe des édifices; & voici ſur quels principes j'établis mon opinion.

Cet Impôt préſente une grande ſimplicité dans la perception, une proportion juſte dans la répartition, une reſource immenſe pour l'Etat. Il atteindra le Capitaliſte & l'opulence, il reſpectera la médiocrité, il ſera concentré dans les Villes riches & induſtrieuſes, & peſera peu ſur les Villages pauvres.

Les Officiers Municipaux en feront le recouvrement ſans frais, & les Contribuables le paieront avec d'autant plus d'empreſſement qu'ils ſauront que le produit en ſera directement verſé dans le Tréſor public, & ne

paſſera pas dans les Canaux multipliés de la fiſcalité.

On ſe plaint depuis long-temps que le Pauvre, le Citoyen induſtrieux, & l'Agriculteur qui arroſe de ſes ſueurs une terre ſouvent ingrate, ſont écraſés ſous le poids des Impôts, & que les Capitaliſtes, dont la fortune reſſerrée dans un porte-feuille s'accroît journellement aux dépens de la Société, ne ſupportent aucune Impoſition ! Eh bien, vous les atteindrez par l'Impôt que je propoſe.

L'avarice n'eſt pas la paſſion dominante du François, il aime les jouiſſances du luxe, & la vanité ſe plaît à annoncer ſon opulence par un ſuperbe édifice. Dans les Villes principales du Royaume, les Capitaliſtes placent leurs capitaux en bâtimens, ou pour les occuper, ou pour les faire valoir, & ce ne feroit jamais l'impôt ſur les fenêtres qui les détermineroit à renoncer à l'utilité d'un genre de placement auſſi ſolide qu'avantageux. J'ai entendu quelques perſonnes oppoſer à mon Opinion : vous voudrez donc impoſer l'air que nous reſpirons dans nos maiſons ! Oui, ſans doute, ſi cette impoſition éloigne celle qui pèſe en entier ſur les malheureux. Eh ! quel impôt plus deſtructeur de la Société & de l'Agriculture que celui des Gabelles !

La Nature nous prodigue le ſel, elle l'a rendu utile à l'engrais du ſol, à la conſervation des beſtiaux, à la perfection des laines, & le fiſc l'arrache du ſein de la terre, pour en faire l'objet du plus déſaſtreux monopole.

Conſultez cette immenſe claſſe de Citoyens, plus

occupés de l'opulence des riches que de leur propre existence, consacrés par la nécessité à orner vos Palais, à cultiver & embellir vos campagnes, à multiplier vos jouissances, ils vous diront : donnez-nous du Sel, il suffit, mais il est nécessaire à notre existence; il assaisonne les mets grossiers qui nous restent, & nous consolent de ceux qui nous manquent.

C'est cette classe indigente & laborieuse que nos Commettans nous ont fait le devoir sacré de soulager; & comme dans l'état de crise & de détresse où les déprédations des Grands ont mis l'Empire, nous ne pouvons retrancher un impôt onéreux sans un remplacement, jetons-le sur la classe la plus heureuse & la plus opulente de la Société.

Mais, comme il importe que ce remplacement soit prompt, actif, & d'une ressource immédiate pour l'Etat, je ne vois pas qu'il puisse en être fait de plus utile que celui que j'indique.

D'après mes idées, j'indique à l'Assemblée Nationale de décréter,

1°. Que les Officiers Municipaux de chaque Ville du Royaume prendront, d'ici au premier Janvier prochain, un état exact de tous les Hôtels & Maisons, & du nombre des fenêtres, soit sur la rue, soit sur cour & jardin.

2°. Que les Officiers Municipaux des Bourgs & Villages prendront le même état des Châteaux, Bâtimens & Maisons apparentes.

3°. Que les états seront exactement envoyés du 15 au 30 Janvier à l'Assemblée Nationale.

4°. Que toutes les maiſons de la Ville de Paris payeront trois livres par croiſée, donnant ſur rue, cour & jardin.

5°. Que toutes les maiſons des Villes de Provinces dont la population ſera de trente mille ames & en ſus, payeront quarante ſols par croiſée, donnant ſur rue, cour & jardin.

6°. Que toutes les maiſons des Villes de Province, dont la population ſera au-deſſous de trente mille ames, payeront trente ſols par croiſée, donnant ſur rue, cour & jardin.

7°. Que tous les Châteaux & grands bâtimens conſtruits dans la campagne payeront trente ſols par croiſée donnant ſur rue, cour & jardin.

8°. Que toutes les maiſons dans les Bourgs & Villages, appartenant à des Citoyens qui payeront la valeur d'un marc d'argent, ſeront impoſées à vingt ſols par croiſée.

9°. Les maiſons appartenant à des Ouvriers ou Agriculteurs, payant moins que la valeur d'un marc d'argent, ſeront impoſées à dix ſols par croiſée.

Les Chaumières, Hameaux, Maiſons d'Artiſans, Manouvriers & Journaliers ſeront exempts de cet Impôt.

10°. L'impôt ſera perçu à la diligence des Officiers Municipaux, du premier Février au premier Avril prochain, & le produit en ſera verſé directement dans les mains du Tréſorier de chaque Département, qui en fournira un double récépiſſé, dont l'un ſera envoyé au Directeur Général des Finances, qui donnera connoiſſance du produit général à l'Aſſemblée Nationale.

AUTRES OBSERVATIONS

Sur le Projet de remplacement des Impôts onéreux.

Le Comité des Finances a annoncé la néceſſité & le devoir d'impoſer les objets de luxe. Je crois qu'il feroit dangereux au Commerce & à ſes rapports avec l'Etranger, que cet Impôt fût dirigé ſur les produits de l'induſtrie.

Mais je penſe qu'au nombre des objets de luxe que l'Impôt peut & doit atteindre, on doit ſur-tout diſtinguer les Equipages & les Chaiſes-à-porteurs.

J'eſtime qu'on pourroit taxer les voitures à quatre roues à deux louis par cheval, les voitures à deux roues à un louis par cheval, & les chaiſes à porteur, très-communes dans les villes de Province, à douze livres.

2°. On pourroit augmenter les droits ſur les ouvrages d'orfévrerie.

3°. On doit impoſer les jardins, les boſquets & toutes les terres ſacrifiées au luxe, au double des terres cultivées.

AUTRE OBSERVATION.

Le Comité des Finances conſacre l'emploi de trois millions environ, aux primes ou encouragemens de Commerce; mais, quoique le Commerce ſoit infiniment avantageux à l'Etat, il ne me paroît pas juſte que ces trois millions ſoient pris ſur la maſſe des Impoſitions générales. Les Villes Maritimes & les Fabriques profitant plus immédiatement des avantages du Commerce, elles doivent particulièrement ſupporter cet impôt; & je ſuis d'opinion que tous Armateurs ou Commiſſionnaires de

Commerce, doivent être annuellement imposés à douze livres chacun, & les Fabricans à six livres; cette Contribution exigée par les Municipalités, sera directement versée dans la caisse d'un Comité de Commerce permanent, qu'il sera de la sagesse de l'Assemblée Nationale d'établir à la place des Intendans ou autres Administrateurs du Commerce actuellement existans.

L'emploi de la somme que produira cette Contribution, sera dirigé par ce Comité, de concert avec l'Administrateur-Général des Finances & le Ministre de la Marine, vers les objets de plus grande utilité.

AUTRE OBSERVATION.

Il n'y auroit aucun inconvénient à assujettir les billets de Commerce, lettres-de-change, quittances, comptes courans, au timbre, de telle manière, toutefois, que chaque Négociant, Marchand ou Particulier qui auroient des billets ou autres effets de cette nature à faire circuler dans le Commerce, devroient prendre chez le Contrôleur ou autre Préposé le papier timbré; j'observe que le papier fourni doit être de très-bonne qualité.

L'Assemblée Nationale pourroit déterminer le prix du timbre dans la proportion des sommes, depuis cinquante livres jusqu'à une somme quelconque.

On devroit soulager de cet Impôt les quittances des Ouvriers, Fermiers & Agriculteurs.

AUTRE OBSERVATION.

Personne n'ignore que l'Espagne a augmenté progressivement les droits de sortie de ses laines, à ce point que le

prix des laines eſt ſi exorbitant, que nos Fabriques ſont forcées d'y renoncer, & d'avilir la qualité de leurs draperies. Sachons profiter de l'exemple de cette puiſſance ſur les objets de première néceſſité dont elle eſt forcée de ſe pourvoir chez nous.

La Gaſcogne & le Rouſſillon fourniſſent annuellement aux boucheries d'Eſpagne, trois cent mille bêtes à laine; on pourroit ſans inconvénient établir un impôt de trois livres ſur chaque bêtes à laine, à la ſortie du Royaume, à moins qu'on n'eſtime plus avantageux de demander à l'Eſpagne un bélier de Caſtille, de Léon ou de Sigovie, ſur chaque cent moutons qui lui ſeroient fournis.

AUTRE OBSERVATION.

Le Comité des Finances devra calculer ſur dix millions que devra produire à l'Etat la perception des droits ſur les marchandiſes importées de l'Inde pour le compte des Armateurs particuliers qui, par les principes de l'Aſſemblée Nationale, vont rentrer dans le droit naturel de faire librement ce Commerce, dont le privilége excluſif avoit été impolitiquement accordé à douze particuliers, ſans aucun avantage pour l'Etat.

Voilà des moyens de ſuppléer aux Impôts des Gabelles, des Traites, des Aides, & à celui des Cuirs. Ce dernier Impôt, & les vexations qu'il néceſſite, ont détruit les belles Tanneries de France, & les Etrangers ont profité de nos erreurs.

Le Lecteur ſaura que je ſuis négociant, ſans préten-

tions à l'élégance du ſtyle ; il voudra bien pardonner les négligences & incorrections de ce Mémoire, en faveur de ma bonne intention.
